



Mairie

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 20 JUL. 2020



Département de l'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 5 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Emilie FERNANDES, Conseillère municipale,

ARRETONS

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Emilie FERNANDES Conseillère Municipale, ce à compter du **6 juillet 2020**, est déléguée à la vie locale,

A ce titre Madame Emilie FERNANDES assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à:la vie associative, aux sports, aux affaires culturelles, aux loisirs et notamment :

- Les relations avec les associations locales,
- L'organisation du calendrier des événements culturels,
- L'organisation des manifestations visant à promouvoir la vie associative;
- L'animation de relations de partenariat avec les associations porteuses de projets culturels et sportifs

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Emilie FERNANDES, Conseillère municipale déléguée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Oise, M. le Procureur de la République, pour ce qui les concerne, M. le Receveur Municipal de la Commune de Sainte Geneviève, l'intéressé pour notification, et publiée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte Geneviève, le 20 JUIL 2020

Le Maire,



Daniel VEREECKE

Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020

Signature de l'adjoint

déposé
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 20 JUIL 2020



Arrêté certifié exécutoire

Après notification le 21 JUIL 2020

Sainte Geneviève, le 20 JUIL 2020

Le Maire,

Daniel VEREECKE